

ARRETE MUNICIPAL n° 556/2024

Réglemantant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
CARREFOUR A FEU
AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ANGLE RUE JEAN XXIII

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le code pénal

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-troisième partie-relative aux intersections et régime de priorité, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié, de la 6eme partie relative aux feux de circulation permanents et approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié et de la 7ème partie relative aux marques sur chaussée et approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la Métropole Européenne de Lille, chargée de la gestion de la circulation par signalisation tricolore au carrefour situé à l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Jean XXIII,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de rue JEAN XXIII à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

Considérant que la mise en place de feux tricolores permettra de réguler la vitesse et le flux des usagers

ARRETONS

Article 1er : Le carrefour situé à l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Jean XXIII, la circulation sera réglemantée par feux tricolores et gérée par les services de la Métropole Européenne de Lille à compter du 21 octobre 2024

Article 2 : En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant orange sur les branches de l'intersection, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sera priorisée au carrefour.

Article 3 : La signalisation réglemantaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, relatives aux intersections et régime de priorité, aux feux de circulation permanents et aux marques sur chaussées, sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille



HÔTEL DE VILLE

📍 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

☎ +33 (0)3 20 63 07 50 🌐 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la section du carrefour de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny angle rue Jean XXIII sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE**
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 30 OCT. 2024

Pour le Maire, par délégation



Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le